

La présidente de l'université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation en date du 15 juin 2000 et notamment ses articles L613-1 et L712-2 ;
Vu le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités ;
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;
Vu la décision du conseil d'administration de l'université de Lorraine créant le diplôme d'études spécialisées d'orthopédie dento-faciale ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du diplôme d'études spécialisées d'orthopédie dento-faciale (DESODF) :

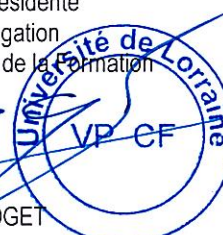
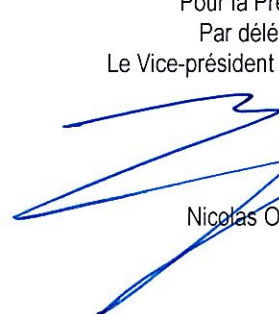
- **M. Yves BOLENDER**, maître de conférences des universités – praticien hospitalier, université de Strasbourg, président du Jury ;
- **M. Bart VANDE VANNET**, professeur des universités – praticien hospitalier, université de Lorraine ;
- **Mme Caroline DELFOSSE**, professeur des universités – praticien hospitalier, université de Lille ;
- **Mme Marie-Paule GELLE**, professeur des universités – praticien hospitalier, université de Reims ;
- **Mme Delphine WAGNER**, maître de conférences des universités – praticien hospitalier, université de Strasbourg.

Article 2 :

Le doyen de la faculté d'odontologie de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la faculté.

Fait à Nancy, le 21 septembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :